Arrondissement de PRIVAS

MAIRIE DE SAINT JUST D'ARDECHE (07700)

Le 13 juin 2022 - N° 2022 06 07 / 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 7 juin 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, En exercice: **19** le 7 juin 2022, à 17h30

heures,

Présents : 16 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE, Votants : 18 dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,

sous la présidence de Madame Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Brigitte PUJUGUET-GUIGUE Maire, José ORENES LERMA, Isabelle ROSIN, Cédric FEO, Michèle PETITJEAN, Agustín LLORENS.

Marlène ALVES, Thierry COMBRET, Bruno ODEYER, Fatima RAHJI, Emmanuelle HARDIN, Séverine LACROIX, Paul GUIGUE, Mathieu LECHEVALIER BOISSEL, Jérôme PRADIER LAGET, Mickaël ROBERT.

<u>Excusés</u>: Dominique BOESSO donne procuration à Jérôme PRADIER LAGET, Céline CAIAFA donne procuration à Mickael ROBERT. Lucie HUTTIER.

<u>4-Objet</u> : Règlement cantine et règlement garderie.

Madame le Maire, expose que la dernière modification du règlement cantine garderie date d'avril du date de 2019, et qu'au vu de la création de l'accueil périscolaire à l'école de Saint Just d'Ardèche, ce dernier doit prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Le projet d'actualisation de cette année, dans un premier temps à en rédiger deux, il y aura donc un règlement pour le périscolaire du matin et du soir, puis un règlement pour le temps de cantine, ces derniers préciserons de manière plus complète les modalités de fonctionnement, les protocoles d'accueils, les objectifs, afin que les familles disposent d'informations plus complètes.

Ils précisent également les modes d'information concernant les menus, les conditions d'accès aux restaurants pour les parents.

Ces deux documents joints en annexe seront remis aux familles qui en confirmeront l'acceptation auprès des responsables pédagogiques et du Temps du Midi.

Le Conseil Municipal décide :

- -D'APPROUVER le règlement de la cantine (voté à l'unanimité).
- -D'APPROUVER le règlement périscolaire concernant les plages horaires du matin et du soir. 1 contre et 2 abstentions.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche

par télétransmission le :